



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.55
27 avril 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 19 avril 2005, à 9 heures

Président: M. WIBISONO (Indonésie)

puis: M. OULD MOHAMED LEMINE (Mauritanie)

SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:

- a) ORGANES CONVENTIONNELS
- b) INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX
- c) ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES
EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME (*suite*)

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 9 heures.

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME: a) ORGANES CONVENTIONNELS; b) INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX; c) ADAPTATION ET RENFORCEMENT DU MÉCANISME DES NATIONS UNIES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME (point 18 de l'ordre du jour) (*suite*) ([E/CN.4/2005/5](#), 104, 105, 106, 107, 108, 109 et 133; [E/CN.4/2005/NI/1](#), 2 et 3; [E/CN.4/2005/NGO/1](#), 7, 54, 55, 100, 121, 221, 291 et 311; [E/CN.4/2005/CRP.2](#); A/59/299)

1. M. DEFAGO (Mouvement international d'apostolats des milieux sociaux indépendants – MIAMSI) dit que le tsunami qui a frappé l'Asie du Sud en décembre 2004 a engendré un formidable élan de solidarité entre les peuples qu'il faut s'efforcer de pérenniser et d'institutionnaliser. Comme le Secrétaire général l'a dit lui-même lors de la réunion internationale des petits États insulaires en développement en janvier 2005 à Maurice, l'humanité a le devoir de se doter des moyens de faire face aux catastrophes naturelles futures. C'est pourquoi le MIAMSI propose que soit institué un impôt de solidarité universel dont les recettes seraient affectées à la mise en place d'une force d'intervention humanitaire internationale mobile et alimenteraient le fonds spécial proposé par le Premier Ministre mauricien à la réunion susmentionnée en vue de mettre sur pied un système mondial d'alerte. Le MIAMSI demande à la Commission de soumettre cette proposition au Conseil économique et social pour approbation et transmission à l'Assemblée générale afin que des mesures puissent être prises rapidement.

2. M^{me} HOLLANDER (National Association of Criminal Defense Lawyers) propose que la Commission des droits de l'homme, aux fins d'accroître son efficacité dans le cadre de l'examen du point 9 de son ordre du jour consacré à la question de la violation des droits de l'homme où qu'elle se produise dans le monde, demande à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur certaines pratiques appliquées par les États-Unis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme qui constituent des violations des droits de l'homme au titre de nombreux instruments internationaux. L'une d'entre elles est la procédure appelée «extraordinary rendition», qui consiste à envoyer des personnes soupçonnées d'avoir des liens avec le terrorisme, sans garanties d'une procédure régulière ou représentation en justice aux fins d'interrogatoire, dans des pays dont les États-Unis savent qu'ils pratiquent la torture pour obtenir ainsi des preuves dans le cadre de la «guerre contre la terreur». On estime à plus de 150 les personnes victimes de cette pratique depuis 2001. L'intervenante cite comme exemples les cas de deux Égyptiens et d'un Canadien d'origine syrienne transférés respectivement en Égypte et en Syrie. Par ces agissements, les États-Unis bafouent le principe du non-refoulement, contreviennent à leurs obligations au titre de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de plusieurs articles de la Convention contre la torture et faillissent au devoir qui leur incombe d'exécuter leurs obligations conventionnelles de bonne foi. Dans ces conditions, seule la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'examiner spécifiquement cette question dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour pourra promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

3. M. ANTHONY (Asian Legal Resource Centre) dénonce la fréquence et l'impunité des actes de violence commis par des policiers en Thaïlande. Les victimes n'ont aucun moyen de faire valoir leurs droits dans la mesure où, d'une part, la torture n'est pas un crime puni par la loi et, d'autre part, il n'existe pas de procédure permettant aux victimes de saisir directement

la Haute Cour de justice, seule juridiction qui serait susceptible de reconnaître la violation de leurs droits en application de la Constitution, qui interdit la torture. Les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme sont malheureusement impuissants dans la mesure où ils ne sont pas mandatés pour engager des poursuites. Or on ne peut parler de fonctionnement efficace de ces mécanismes que s'ils contribuent à la mise en place de moyens de recours effectifs. La Thaïlande doit par conséquent se doter d'une loi pénale contre la torture et d'une procédure pour le traitement des plaintes et l'ouverture d'enquêtes. Il faudrait également faire en sorte que les plaintes alléguant de graves violations des droits de l'homme au titre de la Constitution puissent être directement soumises à la Haute Cour de justice. Enfin, pour renforcer le rôle des organes conventionnels, la Thaïlande doit ratifier au plus vite la Convention contre la torture ainsi que le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Alors seulement les Thaïlandais auront une chance de protéger leurs droits.

4. M. RANAIVOSON (Agence internationale pour le développement) souligne l'importance méconnue du rôle des diasporas, à savoir des collectifs auto-organisés d'expatriés, dans le développement. En effet, outre qu'elles assurent un lien entre les expatriés dans leur pays d'accueil, notamment au moyen d'un réseau de communication et d'information via Internet, elles contribuent à des activités favorables au développement dans les pays d'origine de leurs membres, telles que la création de forums de débat sur des questions de développement et le renforcement de l'infrastructure d'enseignement et de recherche. En conclusion, l'Agence internationale pour le développement recommande que des dispositions soient prises en faveur de la reconnaissance juridique des diasporas, afin de leur permettre de participer pleinement aux travaux de la Commission relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

5. M. INLANDER (United Nations Watch) qualifie de courageuse la proposition du Secrétaire général visant à établir un conseil des droits de l'homme dont les membres devraient justifier d'un solide attachement aux normes les plus élevées en matière de droits de l'homme, et exprime l'espoir qu'elle l'emportera. La question a été posée de savoir si le nouveau conseil devrait continuer à s'appuyer sur les travaux des experts indépendants et des rapporteurs spéciaux. La réponse est résolument oui, à condition toutefois de reconnaître que tous ne remplissent pas leur mandat avec le même professionnalisme, ainsi que l'a fait observer l'Ambassadeur d'Irlande à l'occasion de la réunion organisée par UN Watch sur la réforme de la Commission. Le principal reproche à faire à certains experts et rapporteurs c'est leur manque d'objectivité. Par exemple, on peut s'interroger sur le bien-fondé de la déclaration conjointe figurant dans le rapport de la onzième réunion des rapporteurs spéciaux (E/CN.4/2005/5), dans laquelle seuls Israël et les États-Unis sont critiqués alors que le bilan en matière de droits de l'homme de dizaines d'autres États est bien pire. La stigmatisation d'Israël y est particulièrement manifeste, et ce, d'autant plus qu'aucune mention n'est faite des violences terroristes palestiniennes. Un tel parti pris n'est pas digne des rapporteurs, alors que le Secrétaire général lui-même a déclaré récemment que l'attitude partielle de l'ONU à l'encontre d'Israël représentait une anomalie de longue date qu'il fallait rectifier. Il faut espérer que, lors de leur prochaine réunion en juin 2005, les rapporteurs sauront se faire le porte-parole des millions de victimes authentiques de violations des droits de l'homme à travers le monde sans laisser les pressions politiques orienter leurs débats.

6. M. MALEZER (Foundation for Aboriginal and Islander Research Action) déplore que l'attention prioritaire qu'elle accorde à l'amélioration des procédures des organes de suivi

des traités relatifs aux droits de l'homme détourne la Commission de sa mission consistant à veiller à la mise en œuvre effective de ces traités et à demander des comptes à ceux de ses membres qui ne s'y conforment pas, comme l'Australie. Déclarée coupable de discrimination raciale contre les peuples autochtones par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à plusieurs reprises, celle-ci poursuit néanmoins sa politique raciste, et refuse d'accueillir sur son territoire les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de la Commission et s'emploie depuis cinq ans à entraver par tous les moyens les travaux du Comité, notamment en exerçant des pressions sur les membres de ce dernier, pressions qui ont d'ailleurs conduit à l'éviction du rapporteur spécial du Comité pour ce pays. Depuis la publication des conclusions du Comité, elle figure parmi les plus ardents partisans des réformes des organes conventionnels. En tant que membre de la Commission des droits de l'homme, l'Australie se doit de répondre de ces actes.

7. En conclusion, l'intervenant, s'exprimant au nom de l'organisation qu'il représente, exprime sa déception devant l'inaction de la Commission qui ne permet pas aux organes conventionnels de jouer efficacement leur rôle. Il considère que les travaux relatifs au projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones auraient été achevés depuis longtemps si la Commission s'était consacrée davantage à la reconnaissance et à la mise en œuvre des droits des peuples autochtones énoncés dans les traités existants.

8. M. KARIFA SAMOURA (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) tient à souligner qu'en dépit de la gravité des violations des droits de l'homme qui persistent dans le monde des progrès substantiels ont été accomplis, en particulier en Afrique, et signale à cet égard la création de l'Académie africaine pour la paix (ACAP). Fondée en février 2001 avec le concours de la société civile et notamment des ONG africaines, elle a pour mission de promouvoir la paix en Afrique. À cette fin, elle s'engage, avec l'appui de la société civile et des gouvernements, à supprimer les causes de conflit, à lutter contre le terrorisme et la corruption, et à œuvrer en faveur de la santé et de l'éducation. Les États membres de l'Union africaine, la société civile et les institutions internationales compétentes sont invités à contribuer à la réussite de ce projet en participant aux activités de l'Académie.

9. Le PRÉSIDENT déclare clos le débat général sur le point 18 de l'ordre du jour.

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (point 19) (*suite*) (E/CN.4/2005/110 à 123 et 133; E/CN.4/2005/NGO/16, 166, 254, 266 et 288)

10. M^{me} PINTO (Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Tchad), présentant son rapport (E/CN.4/2005/121), dit qu'elle s'est efforcée de tenir compte dans celui-ci des diverses préoccupations exprimées par la Commission face à la situation des droits de l'homme au Tchad, à savoir notamment les violences intercommunautaires et leur aggravation par les paramilitaires et les démobilisés, la dépendance du pouvoir judiciaire à l'égard de l'exécutif, la carence en ressources matérielles et humaines dans les secteurs judiciaire et pénitentiaire, la culture d'impunité résultant des dysfonctionnements de la justice et de l'environnement politique et social, et la faiblesse des institutions nationales des droits de l'homme. Parmi les pays les plus pauvres et les plus endettés de la planète, le Tchad a fort à faire pour éliminer les obstacles à un développement humain durable et assurer à son peuple des conditions de vie dignes et le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels mais

aussi civils et politiques. À cet égard, le Gouvernement tchadien devra veiller à ce que les ressources naturelles du pays, en particulier pétrolières, soient exploitées dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population.

11. Au Tchad, le droit écrit – la Constitution, les lois et les instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés et en vigueur dans le pays – cohabite avec le droit coutumier. Le pouvoir judiciaire étant soumis à l'influence des autorités, la population préfère souvent se tourner vers des chefs traditionnels pour régler les différends. À cet égard, il importe de conserver les règles coutumières à condition qu'elles soient compatibles avec les droits de l'homme définis par la législation et reconnus par les traités internationaux en vigueur au Tchad. L'experte indépendante encourage également le Gouvernement à reconnaître la compétence des organes de suivi des traités en matière d'examen de plaintes et à soumettre à ces derniers des rapports périodiques.

12. L'experte indépendante note avec inquiétude que les exécutions ont repris au Tchad après 10 ans de moratoire de fait. L'état de droit est encore loin d'être établi dans ce pays; les violations des droits de l'homme y sont constantes, bien qu'elles ne résultent pas d'une politique délibérée du Gouvernement. Le premier pas vers un état de droit consiste à asseoir la démocratie par le biais d'élections libres et régulières en vue de consolider le pouvoir législatif. Il faut espérer que le référendum qui aura lieu prochainement ira dans ce sens. En outre, la réforme du pouvoir judiciaire est indispensable pour permettre le plus large accès possible à une justice équitable. Le système pénitentiaire doit lui aussi être revu de manière à garantir des conditions de détention conformes au respect des droits de l'homme et à permettre aux détenus de préparer leur future réinsertion.

13. L'experte indépendante note par ailleurs que la diversité ethnique et religieuse qui caractérise la population tchadienne et les très forts sentiments d'appartenance qui animent chaque groupe sont une source de conflits. Un travail de fond s'impose pour cultiver une identité nationale et la coexistence pacifique et harmonieuse de toutes les communautés. Les droits des femmes doivent également être reconnus afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et des initiatives doivent être prises pour assurer la protection des enfants. La liberté d'expression et d'information doit être respectée et l'État doit associer les médias à sa campagne d'alphabétisation. Il doit mettre un terme aux persécutions de la société civile et collaborer avec elle dans sa lutte contre la corruption et l'impunité.

14. En conclusion, l'experte indépendante engage le Gouvernement tchadien à tirer les leçons des erreurs passées et à prendre les mesures nécessaires pour consolider la démocratie et redresser la situation économique du pays. Elle invite la communauté internationale et les institutions des Nations Unies présentes sur place à soutenir le Gouvernement tchadien dans ses efforts à venir, et espère que l'allègement de la dette issu de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés permettra au pays de prendre un nouveau départ. Elle remercie le Gouvernement tchadien pour sa coopération ainsi que les acteurs de la société civile pour leurs témoignages.

15. M. KALZEUBE PAYIMI DEUBET (Observateur du Tchad) note avec satisfaction que la mission effectuée par l'experte indépendante au Tchad a permis de mieux définir les difficultés à surmonter et a mis en évidence la nécessité de former tous les acteurs de la société civile dans le domaine des droits de l'homme afin de garantir la durabilité de la démocratie.

L'experte indépendante a pu constater qu'il n'y avait pas au Tchad de politique délibérée de violation systématique des droits de l'homme, mais que la situation défavorable en la matière s'expliquait entre autres par la culture de la violence héritée des nombreuses années de guerre et de dictature. Le Gouvernement tchadien reconnaît que des efforts considérables restent à faire pour instaurer l'état de droit et garantir la protection des droits de l'homme, notamment dans le secteur judiciaire. C'est pourquoi, sur la base des recommandations formulées à l'issue des États généraux de la justice, forum public qu'il a organisé en 2003 en vue d'analyser la crise du système judiciaire et de proposer des solutions, le Gouvernement tchadien propose une réforme qui vise essentiellement à renforcer l'efficacité des services judiciaires, à garantir le respect des règles éthiques de la part des personnels judiciaires au moyen de l'application de procédures de contrôle et à promouvoir une meilleure formation des magistrats et des auxiliaires de justice. Le suivi de la mise en œuvre de la réforme sera assuré par un comité qui a été créé spécialement à cet effet par arrêté du Premier Ministre et un plan d'action a été approuvé par le Conseil des ministres le 18 février 2005.

16. Par ailleurs, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2005, le Président de la République du Tchad a annoncé l'adoption de mesures en faveur des femmes, visant notamment à renforcer leur participation sur un pied d'égalité aux mécanismes de prise de décisions. En ce qui concerne les autres réformes institutionnelles, le Gouvernement tchadien s'est engagé à mettre en œuvre un processus de décentralisation administrative auquel la population pourra participer en toute liberté. Il a également adopté une stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de bonne gouvernance, conditions essentielles à la garantie de la démocratie, du développement et du respect des droits de l'homme. L'instauration d'un état de droit est un processus lent et complexe qui exige une très forte volonté politique. Le Gouvernement tchadien a pris la mesure de la tâche et est déterminé à mettre en œuvre le programme d'assistance en matière de droits de l'homme en cours d'approbation et demande à la Commission de réaffirmer son appui à ce programme.

17. M. CERDA (Argentine), se référant à la réforme de l'appareil judiciaire recommandée par l'experte indépendante au paragraphe 83 de son rapport, souhaiterait savoir comment la Commission pourrait contribuer à suivre et appuyer cette réforme. Il aimerait également avoir de plus amples informations sur la situation des organisations de la société civile tchadienne et savoir comment la Commission pourrait aider ces organisations à jouer leur rôle.

18. M^{me} KUNTZIGER (Observatrice du Luxembourg), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, se dit préoccupée par le sort de 19 condamnés à mort qui risquent d'être exécutés du fait que le moratoire sur les exécutions a été levé en 2003 au Tchad et aimerait savoir ce que la communauté internationale pourrait faire pour empêcher que ces personnes ne soient exécutées. Elle souhaiterait aussi savoir quelles mesures pourraient être prises pour améliorer le taux de scolarisation des enfants au Tchad.

19. M^{me} PINTO (Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Tchad) indique à propos de la réforme de l'appareil judiciaire que le Gouvernement tchadien a conclu un accord de coopération technique avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui prévoit de confier à un responsable local des droits de l'homme le suivi des réformes judiciaires en cours. Elle fait observer que, pour rendre le pouvoir judiciaire indépendant et impartial, il faudra progressivement consolider chacun de ses rouages et disposer à cette fin de ressources humaines et financières suffisantes.

20. Les organisations de la société civile tchadienne sont très peu nombreuses. Elles mènent essentiellement des activités de sensibilisation, en recourant surtout à la radio ainsi qu'au théâtre. Leur marge de manœuvre est restreinte, d'autant plus que leurs ressources sont extrêmement limitées. En outre, elles ne peuvent pas compter sur l'Internet, étant donné que l'électricité est un luxe au Tchad, la majorité de la population n'y ayant accès que deux heures par jour. À toutes ces entraves s'ajoute le fait qu'elles sont victimes de harcèlement. Il conviendrait donc que la Commission prévoie un suivi de la situation de ces organisations ainsi que de l'application du programme de coopération technique évoqué précédemment.

21. En ce qui concerne la levée du moratoire sur les exécutions, l'experte indépendante précise que le Gouvernement tchadien ne lui a fourni aucune explication sur ses motivations. Elle espère toutefois que la visite effectuée en octobre 2004 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) aura contribué à le convaincre que la peine capitale ne permet pas de réduire la criminalité. En tout état de cause, il faudrait faire valoir l'argument selon lequel presque tous les États du monde sont favorables à l'abolition de la peine de mort.

22. S'agissant des enfants, il serait judicieux qu'un organisme comme l'UNICEF lance un programme de scolarisation des enfants et des adultes, ce qui permettrait de réduire l'analphabétisme. En particulier, l'éducation des adultes contribuerait à prévenir la propagation de maladies telles que le choléra. L'experte indépendante demande par ailleurs instamment que des mesures soient prises pour d'abolir la pratique des «enfants bouviers», dont la situation confine à l'esclavage. Enfin, elle invite la Commission à aider le Gouvernement tchadien à mettre en place des programmes de coopération technique susceptibles de donner des résultats tangibles dans un délai raisonnable.

23. M. PACÉRE (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo), présentant son rapport (E/CN.4/2005/120), dit qu'il a effectué deux missions en République démocratique du Congo (RDC), respectivement en août et en novembre 2004. Il se dit profondément préoccupé par la situation humanitaire catastrophique que connaît ce pays où, selon une organisation non gouvernementale américaine, le conflit a déjà fait 4 millions de morts et ferait encore près de 1 000 morts supplémentaires par jour. Les causes de cette tragédie sont notamment la violence, la haine ethnique, les violations massives des droits humains et les crimes contre l'humanité perpétrés depuis 1998. L'expert indépendant est tout particulièrement ulcéré par les atrocités subies par des femmes et des enfants, principales victimes des groupes armés.

24. Le Gouvernement de la RDC et la communauté internationale doivent conjuguer leurs efforts pour protéger efficacement les populations civiles, faire cesser les violences et en arrêter les auteurs. À cet égard, l'expert indépendant salue la fermeté démontrée par la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC) dans le cadre du processus de désarmement des milices et de l'arrestation de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité, notamment en Ituri. Le Gouvernement de la RDC devrait tout mettre en œuvre afin que ces personnes soient arrêtées et jugées, de façon à rétablir la confiance de la population dans ses institutions nationales, et devrait poursuivre la lutte contre les groupes armés, non seulement en Ituri, mais aussi dans l'ensemble du pays. Il devrait agir au plus vite, car l'une des factions à l'origine des conflits, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), a manifesté son intention de participer au processus de désarmement et de rapatriement volontaire.

25. Compte tenu de la situation, l'expert indépendant recommande à toutes les parties au conflit d'appliquer les accords conclus et de mettre immédiatement fin aux violences. Il demande au Gouvernement de la RDC de contribuer à la stabilisation définitive du pays en écartant du Gouvernement, des institutions publiques et des forces armées tous les auteurs avérés de crimes contre l'humanité, d'assurer le respect des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en luttant contre la corruption, de rendre opérationnel le système de santé et de fournir, avec l'appui de la communauté internationale, une assistance médicale et psychologique aux victimes d'actes de violence, de fonder le développement du pays sur l'éducation de la population et la promotion de la femme et de lancer sans délai une campagne nationale de promotion des droits de l'homme. Il l'engage également à intensifier ses efforts pour lutter contre l'impunité, à consolider l'indépendance des pouvoirs et à mettre toutes les ressources nécessaires à la disposition de l'appareil judiciaire afin qu'il soit en mesure de poursuivre et de juger tous les auteurs de violations commises durant le conflit, à garantir la protection physique des victimes de crimes contre l'humanité, assurer leur accès à une assistance judiciaire et, à cette fin, créer un fonds d'indemnisation en leur faveur financé notamment par les recettes tirées de l'exploitation légale des ressources naturelles du pays. Enfin, il l'invite à adopter sans délai toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de la Cour pénale internationale et à soutenir toutes les démarches en faveur de la création d'un tribunal pénal international pour la RDC.

26. Par ailleurs, l'expert indépendant recommande à la communauté internationale, et en particulier à l'ONU, à l'Union africaine et à l'Union européenne, d'apporter un soutien suffisant au processus de transition, de reconstruction et de pacification du pays, de coopérer avec le Gouvernement de la RDC afin de mettre un terme à l'exploitation illicite des ressources naturelles et au trafic d'armes, de placer la protection des populations au centre de la future résolution du Conseil de sécurité de l'ONU en demandant que les effectifs militaires de la MONUC soient portés à au moins 80 000 hommes pendant toute la période de transition et au-delà et de renforcer les mandats et les ressources matérielles et humaines des sections des droits de l'homme et de protection de l'enfance de la MONUC. L'expert demande également à ces entités de donner les moyens à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang de priorité très élevé à la situation dans la République démocratique du Congo, afin qu'elle puisse se faire la porte-parole des victimes de toutes les formes de violence, dont les violences sexuelles, auprès de l'opinion publique internationale et des décideurs dans le monde. Pour ce faire, les ressources du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en RDC devraient être considérablement renforcées. L'expert indépendant suggère à la Haut-Commissaire de créer une équipe spéciale chargée de suivre la situation en RDC depuis le siège genevois. Enfin, il recommande la création d'un tribunal pénal international ayant compétence pour connaître des crimes commis en RDC depuis 1994.

27. M. MINDUA KESIA-MBE (Observateur de la République démocratique du Congo) note que le rapport de l'expert indépendant (E/CN.4/2005/120) s'articule autour de cinq axes majeurs. En ce qui concerne les obligations internationales contractées par la République démocratique du Congo (RDC) en matière de droits de l'homme, il signale que le Gouvernement fait tout son possible pour les respecter malgré l'instabilité de la situation, et qu'en outre il se prépare à signer et à ratifier d'autres instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des civils et a comblé son retard dans la présentation de ses rapports périodiques aux organes de suivi des traités, grâce aux travaux du Comité interministériel constitué à cet effet.

28. Pour ce qui est de l'état de la transition, le Gouvernement ne ménage aucun effort pour mener le processus électoral à terme et ce, dans les délais constitutionnels prévus. À cette fin, il a adopté récemment un projet de décret établissant un plan opérationnel de sécurisation du processus électoral. S'agissant de la liberté d'expression, l'intervenant regrette l'instrumentalisation de quelques incidents par certains journalistes et défenseurs des droits humains à des fins individuelles ou politiciennes. Il convient en revanche avec l'expert indépendant que les raisons de la violence et de l'insécurité sont à chercher principalement dans l'exploitation illégale des ressources naturelles et dans le trafic d'armes connexe, qui a été développé par des multinationales occidentales et des réseaux mafieux afin de favoriser le pillage systématique des richesses congolaises. Pour sa part, le Gouvernement entend renforcer le processus tendant à intégrer les divers groupes armés dans les forces armées congolaises à travers la création de centres de brassage, le but étant de constituer une armée disciplinée à même de rétablir l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire. Quant aux tensions interethniques, le Gouvernement les a toujours combattues avec force car elles sont contraires à la culture de paix et d'hospitalité qui a toujours caractérisé le peuple congolais et il ne tolérera en aucune manière l'instrumentalisation de ces tensions à des fins politiques.

29. Tout en reconnaissant que les femmes ont été les principales victimes du conflit, l'observateur de la RDC conteste les allégations de l'expert indépendant concernant la place de la femme dans la société congolaise, qu'il juge humiliantes. En effet, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures afin d'améliorer le statut de la femme, comme en témoigne le fait qu'actuellement la femme est présente dans toutes les structures nationales et a voix au chapitre au même titre que les hommes. Quant aux viols massifs dénoncés par diverses sources, ils sont le fait de groupes armés nationaux et étrangers et, à l'heure actuelle, la plupart des victimes sont prises en charge dans le cadre d'une initiative conjointe lancée par le Gouvernement, des organismes de l'ONU et des organisations non gouvernementales. En outre, tout récemment, des membres des forces de l'ordre reconnus coupables de violences sexuelles ont été condamnés à de lourdes peines par un tribunal local.

30. En ce qui concerne l'administration de la justice, il y a lieu de rappeler qu'en 2004 le Président Kabila a saisi la Cour pénale internationale (CPI) afin qu'elle statue sur les crimes internationaux commis en RDC et que des enquêtes sont en cours. Le Gouvernement n'a cessé de réclamer la création d'un tribunal pénal international pour connaître des crimes commis avant juillet 2002, date de l'entrée en fonctions de la CPI. Par ailleurs, il a dissous la Cour d'ordre militaire et procédé à la réhabilitation et à l'installation à l'intérieur du pays de juridictions militaires classiques. Enfin, la réforme de la justice amorcée avec l'aide de l'Union européenne permettra de lutter plus efficacement contre l'impunité.

31. En conclusion, tout en se félicitant du rapport de l'expert indépendant, en particulier du caractère concret de ses recommandations, l'observateur de la RDC estime toutefois que ce document est incomplet puisqu'il ne porte que sur 3 des 11 provinces que compte le Congo et ne reflète pas les progrès réalisés depuis novembre 2004. De plus, l'expert indépendant se concentre essentiellement sur le suivi, alors que son mandat concerne la coopération et l'assistance techniques. Il faut donc espérer que, dans le cadre de son deuxième mandat, l'expert indépendant présentera un rapport plus complet et équilibré à la soixante-deuxième session de la Commission.

32. *M. Ould Mohamed Lemine (Mauritanie) prend la présidence.*

33. M^{me} VERRIER-FRÉCHETTE (Canada), notant que, d'après le rapport de l'expert indépendant, les violences sexuelles commises en République démocratique du Congo ont atteint des proportions et un degré de cruauté intolérables, souhaiterait savoir ce que la communauté internationale pourrait faire concrètement pour prendre davantage la mesure de la gravité de ces violations et encourager le Gouvernement de la RDC à protéger l'intégrité physique des femmes.

34. M^{me} KUNTZIGER (Observatrice du Luxembourg), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, demande des précisions sur la recommandation de l'expert indépendant concernant la création d'un tribunal pénal international chargé de juger les criminels de guerre ayant commis des exactions en République démocratique du Congo: s'agirait-il d'une instance mixte, comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dont le rôle compléterait celui de la Cour pénale internationale? Elle demande en outre à l'expert indépendant s'il estime que des élections pourront avoir lieu en juin comme prévu, étant donné que la situation dans le pays semble encore loin d'être stabilisée.

35. M. PACÉRE (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo) dit que les femmes congolaises ne pourront pas être protégées contre les violences sexuelles tant que l'insécurité régnera dans le pays. En effet, le contexte actuel favorise la perpétration répétée de violences sexuelles, elle-même favorisée par l'impunité dont jouissent leurs auteurs. Tout en reconnaissant que des efforts importants ont été déployés et qu'il est presque miraculeux que la RDC n'ait pas basculé de nouveau dans l'horreur, l'expert indépendant insiste sur la nécessité de ne ménager aucun effort afin de stabiliser la situation. Par ailleurs, relevant que les femmes sont sous-représentées au Gouvernement, à l'Assemblée et au Sénat ainsi qu'au sein de la magistrature, il invite la communauté internationale à apporter une aide aux femmes congolaises, en particulier dans le domaine de l'éducation.

36. Expliquant ce qui l'a conduit à recommander la création d'un tribunal pénal international chargé spécifiquement des exactions commises en République démocratique du Congo, l'expert indépendant dit qu'il a constaté lors de ses deux visites que les magistrats congolais se heurtaient à des difficultés insurmontables dans l'exercice de leur métier. Ils touchent un salaire très faible (environ 30 dollars des États-Unis par mois) et leurs effectifs sont extrêmement réduits par rapport aux besoins du pays. En effet, on dénombre seulement 375 magistrats du siège pour une population totale de 52 millions d'habitants. Pour toutes ces raisons, l'appareil judiciaire n'est pas à même d'accomplir correctement ses tâches, à plus forte raison de poursuivre des criminels de guerre. Il conviendrait donc d'aider la RDC à former des magistrats supplémentaires mais, pour passer du chiffre actuel aux 5 000 juges qui seraient nécessaires, il faudrait attendre une dizaine d'années, raison pour laquelle la CPI a été chargée de connaître des violations commises en RDC. Cependant, comme ce tribunal n'est compétent que pour les faits commis avant juillet 2002 et qu'on estime que le nombre de victimes du conflit a atteint 300 000 entre 1999 et 2002, l'expert indépendant a jugé nécessaire de proposer la création d'une instance internationale afin que les victimes des actes perpétrés avant 2002 puissent demander justice.

37. Concernant les élections, dont la tenue était prévue en juin, un report du scrutin semble inévitable mais, comme l'accord de paix conclu en décembre 2002 en Afrique du Sud prévoit la possibilité de repousser les élections jusqu'à 12 mois après la date fixée, il y a bon espoir que, grâce à ce délai supplémentaire, des élections auront lieu conformément à l'accord de paix.

38. M. LEUPRECHT (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge), présentant son rapport (E/CN.4/2005/116), dit que celui-ci ne contient guère de bonnes nouvelles. À l'issue de près d'une année d'impasse politique, un nouveau Gouvernement de coalition a été formé en juillet 2004, dans des conditions douteuses d'un point de vue constitutionnel et juridique et qui ne démontrent pas la volonté de ceux qui sont au pouvoir de respecter la légalité. Les mesures prises depuis contre l'opposition violent les principes fondamentaux d'une démocratie pluraliste et la politique se durcit à l'égard des libertés publiques. Ce qui se passe actuellement ne va pas dans le sens de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme; il s'instaure en réalité une forme de gouvernement de plus en plus autocratique et une concentration du pouvoir dans les mains du Premier Ministre.

39. Deux phénomènes interconnectés gangrènent actuellement la société cambodgienne. Le premier est l'impunité, problème bien documenté, que le Premier Ministre et son gouvernement persistent pourtant à nier, affirmant qu'elle n'existe pas au Cambodge mais dans d'autres pays comme la Thaïlande. Le second est la corruption endémique, favorisée par l'impunité, qui fait obstacle à l'établissement de l'état de droit et au développement économique et social du pays pour tous les Cambodgiens et pas seulement pour une petite minorité politiquement ou économiquement puissante. La plupart des Cambodgiens sont pauvres et la pauvreté est souvent le ferment de troubles sociaux.

40. Il faut réévaluer la politique néocoloniale des concessions qui a échoué, car elle ne prend en considération ni les droits de l'homme ni le bien-être des personnes concernées. Après avoir annoncé dans son discours du 18 octobre 2004 la suspension de l'octroi de nouveaux contrats de concessions foncières à des fins économiques jusqu'à l'entrée en vigueur effective de la législation nécessaire, le Premier Ministre a fait marche arrière dans un discours prononcé en mars 2005. Toutes les informations sur les concessions susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur la vie des Cambodgiens devraient faire partie du domaine public.

41. La seule bonne nouvelle réside dans l'ouverture prochaine des procès des Khmers rouges, dont il faut espérer qu'ils seront un modèle de respect des normes d'équité. Si tel est le cas, ce procès aura des conséquences positives à long terme pour l'administration de la justice au Cambodge. À juste titre, les Cambodgiens veulent connaître la vérité sur cette horrible période de leur histoire et demandent justice.

42. Les principaux obstacles auxquels le Cambodge doit faire face sur la voie de la démocratie et du respect de l'état de droit et des droits de l'homme sont: des structures de pouvoir opaques et corrompues, l'inégalité devant la loi, l'impunité, la collusion et le manque de transparence et de contrôle des responsabilités. Seul un réel engagement du Gouvernement permettra de les surmonter. La communauté internationale et la Commission ont également un rôle à jouer. Pour être utile et efficace et aider les Cambodgiens, la résolution qui sera adoptée devra être fondée sur les faits tels qu'ils sont et non pas tels qu'on voudrait qu'ils soient.

43. M. CHHEANG VUN (Observateur du Cambodge) rappelle que, depuis l'effondrement du mouvement khmer rouge, le Gouvernement cambodgien a déployé de nombreux efforts pour renforcer l'état de droit et promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme, qui ont été largement reconnus. Il a encouragé toutes les sphères de la société civile à participer activement à la vie politique, économique et sociale du pays permettant ainsi à la démocratie de se construire avec la participation de tous. Il reste cependant difficile de faire admettre que

le Cambodge a réellement et positivement changé et il est regrettable que le rapport du Représentant spécial ne reflète pas la vraie situation du Cambodge, en ne tenant pas suffisamment compte du contexte historique tragique qui explique ses difficultés. Bien que des difficultés persistent et que la situation reste précaire, des progrès considérables ont été réalisés vers l'instauration de la démocratie. Il est donc décevant de n'en trouver aucune trace dans le rapport du Représentant spécial dont il faut regretter l'impatience et le manque de tolérance et de réalisme. La mauvaise note qu'il décerne au Cambodge est un prétexte pour justifier sa pensée philosophique occidentale traditionnelle selon laquelle défendre les droits de l'homme, c'est lutter contre l'État. Le Cambodge ne partage pas ce point de vue et invite le Représentant spécial à se battre à ses côtés et non pas contre lui pour la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice sociale et l'état de droit, dans un esprit de tolérance et de coopération, avec l'aide et les encouragements du Secrétaire général de l'ONU, des pays amis et partenaires, et des organismes nationaux et internationaux, y compris des organisations non gouvernementales.

44. Les différentes élections qui ont eu lieu au cours des 15 dernières années montrent que le système démocratique et pluraliste en place au Cambodge a atteint sa maturité, grâce aux efforts continus déployés par le Gouvernement. La société cambodgienne est totalement ouverte et les conditions de respect de la loi se sont améliorées. La population comprend clairement quels sont ses droits et ses libertés et sait désormais en jouir avec le sens des responsabilités, notamment lorsqu'il s'agit de son droit de choisir et d'élire ses dirigeants selon sa propre volonté. Il est toutefois clair que le processus de démocratisation est un travail de longue haleine qui est parfois compliqué par l'attitude mensongère de certains dissimulée sous le masque de la démocratie. S'il est admis que les fondements de la démocratie sont le respect de l'intérêt et de la volonté de la population, l'existence d'un pouvoir populaire exercé par le peuple pour son propre bien, la garantie des droits et des libertés de la population, la primauté du droit, y compris le principe du respect de la majorité par la minorité, on ne peut cependant en aucun cas parler d'un modèle international de démocratie et aucun pays ne peut se prévaloir d'être maître en la matière, ni prétendre donner des conseils à un autre État. La démocratie ne s'applique que dans le contexte particulier d'un pays. Le Cambodge se trouve au stade de développement de la démocratie où les forces politiques placent l'intérêt national et le bien du peuple au-dessus de tout et se doivent de respecter la volonté que le peuple exprime lors des élections. En vertu de cette volonté et de la Constitution, toutes les forces et toutes les compétences doivent se rassembler autour du Premier Ministre, pour que le pays se développe et progresse sur la voie de la démocratie.

45. M. VIGNY (Observateur de la Suisse), se référant au paragraphe 73 du rapport du Représentant spécial, demande si un accord devrait intervenir entre les Gouvernements cambodgien et vietnamien au sujet des «Montagnards», ces habitants des hauts plateaux du centre du Viet Nam qui demandent l'asile au Cambodge. Il demande également au Représentant spécial s'il estime que le Cambodge fait suffisamment d'efforts pour éliminer le trafic d'êtres humains et s'il compte conclure des mémorandums d'accord en la matière avec d'autres pays que le Viet Nam et la Thaïlande. Enfin, il souhaiterait connaître le point de vue du Représentant spécial sur la sécurité des tribunaux cambodgiens en matière d'adoption internationale et savoir si les normes en vigueur protègent les femmes et les enfants contre le trafic d'êtres humains exercé par les responsables corrompus de foyers pour enfants ou d'orphelinats.

46. M^{me} KUNTZIGER (Observatrice du Luxembourg), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, aimerait savoir quels instruments seraient nécessaires, face à l'impunité, pour assurer l'état de droit au Cambodge et comment on pourrait mieux légitimer les activités politiques pour contribuer au développement de la démocratie, compte tenu des récentes mesures prises à l'encontre de parlementaires de l'opposition. Elle demande quelles mesures le Représentant spécial recommanderait pour lutter contre les conséquences négatives des concessions foncières du point de vue des droits de l'homme.

47. M. NORMANDIN (Canada) demande au Représentant spécial quel est, à son avis, pour le Gouvernement cambodgien le problème de l'intervention de l'exécutif dans le judiciaire auquel se heurtent les systèmes judiciaires qui fonctionnent dans un environnement où l'impunité est la norme.

48. M. LEUPRECHT (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge), répondant à l'observateur du Cambodge, redit combien il est conscient de l'histoire horrible qu'a connue le pays, tout en rappelant qu'on ne peut pas éternellement faire de cet héritage la cause de la lenteur des progrès accomplis. Selon lui, le rapport qu'il a présenté reflète la situation réelle au Cambodge. Il est toujours étonné du contraste entre le semblant de dialogue qui a lieu devant la Commission et le dialogue extrêmement constructif qu'il peut avoir, lorsqu'il se rend au Cambodge, aussi bien avec l'ancien Roi qu'avec le nouveau, qui soutiennent l'action des Nations Unies et son propre mandat, et avec de nombreux membres du Gouvernement, même si ses rapports avec le Premier Ministre connaissent des hauts et des bas. Par ailleurs, il rencontre aussi des Cambodgiens et note avec satisfaction qu'il existe au Cambodge de nombreuses ONG.

49. Contrairement à ce qu'affirme la délégation cambodgienne, le Représentant spécial ne se bat pas contre l'État en matière de droits de l'homme mais pour un État respectueux des droits de l'homme et de l'état de droit. Il en veut pour preuve le fait qu'il évoque la question des concessions accordées par le Gouvernement bien qu'elles violent massivement les droits de la population.

50. En ce qui concerne la question des «Montagnards» réfugiés du Viet Nam, le Représentant spécial rappelle que leur situation a varié dans le temps et indique avoir eu, la veille, une réunion fructueuse avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés qui a conclu un mémorandum d'accord d'une durée de six mois avec les Gouvernements vietnamien et cambodgien, afin de régler le problème actuel. À ces réfugiés du Viet Nam, on propose soit d'être rapatriés, soit de s'installer dans d'autres pays qui acceptent de les accueillir, comme le Canada. Cet accord est un premier pas et il faudra suivre de près la situation des personnes renvoyées au Viet Nam.

51. Au sujet de la traite d'êtres humains, le Représentant spécial espère que le Cambodge signera de nouveaux accords avec d'autres pays et qu'il intensifiera sa lutte contre ce phénomène lié à la corruption. Au Cambodge, la prostitution y est le troisième secteur d'emploi pour les femmes et la prostitution forcée, surtout de filles très jeunes, y est très répandue. C'est aussi un pays de destination du tourisme sexuel. En ce qui concerne la question de l'adoption internationale, il regrette que plusieurs pays occidentaux aient décidé de mettre un terme aux adoptions d'enfants cambodgiens, en raison de la situation du pays, des vols d'enfants et de la corruption.

52. Pour que l'état de droit puisse être instauré au Cambodge, il faut assurer l'indépendance des tribunaux, adopter les lois en suspens depuis longtemps et appliquer celles qui existent. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine malgré quelques signes encourageants, mais tout est question de volonté politique. À propos des mesures prises contre l'opposition, le Représentant spécial rappelle qu'il avait publiquement regretté la levée de l'immunité parlementaire de plusieurs dirigeants de l'opposition et déplore les restrictions imposées à la liberté de réunion ainsi que les violences et les assassinats dont sont victimes des personnalités en vue, des hommes politiques, des journalistes et des syndicalistes. Quant aux nombreuses interventions de l'exécutif dans le judiciaire, elles s'expliquent par le fait qu'il n'existe pas au Cambodge de séparation des pouvoirs. Pour y mettre fin, il faudrait commencer par réformer le Conseil supérieur de la magistrature, censé garantir l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire et qui n'est lui-même actuellement pas indépendant.

53. M^{me} ABAKA (Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria) explique que, depuis l'établissement de son rapport (E/CN.4/2005/119), beaucoup de progrès ont été faits au Libéria. Ainsi, l'achèvement en octobre 2004 du processus de désarmement et de démobilisation a permis l'instauration d'un climat général de paix et de stabilité, le rétablissement de la liberté de circulation, la reprise des activités économiques et le recouvrement, par l'État, d'une plus grande autorité. Toutefois, la plupart des responsables nommés à la tête des comtés sont toujours à Morovia, faute d'appui et d'infrastructures administratives. Les forces de maintien de la paix sont désormais déployées sur presque tout le territoire libérien. Un certain nombre de lois importantes ont récemment été adoptées ou sont en voie de l'être, comme les lois portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la Commission vérité et réconciliation.

54. Malgré ces progrès, de nombreux problèmes subsistent. La paix qui règne actuellement ne pourra durer que si la communauté internationale aide le pays à mettre un terme à l'impunité et à faire respecter la légalité. La période actuelle est idéale pour entamer des discussions sur les stratégies appropriées pour régler les nombreuses questions qui se posent. Pour combattre l'impunité, il faut notamment procéder à une réforme du système judiciaire. L'experte indépendante préconise, par exemple, que des juges et des magistrats expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, provenant de pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou/et de l'Union africaine et dotés d'un système de *common law* analogue à celui du Libéria, viennent au Libéria pour siéger dans les tribunaux nationaux pendant une période de trois ans, le temps de renforcer les capacités nationales. Consciente que la Constitution du Libéria exige que les juges soient de nationalité libérienne, l'experte indépendante indique toutefois que cet obstacle a été surmonté dans d'autres pays, comme au Timor-Leste par exemple.

55. L'éducation de la population dans le domaine des droits de l'homme est fondamentale, comme l'est le contrôle exercé par une société civile forte. Cela suppose une formation intensive aux droits de l'homme et le développement des contacts avec des ONG internationales. Les négociations sur le projet de loi portant création d'une commission vérité et réconciliation offrent un exemple parfait de coopération entre des ONG et le Gouvernement, coopération qui doit être poursuivie.

56. Le principal défi auquel le Libéria doit faire face est le processus de réinsertion et de réadaptation des ex-combattants, dont le financement dépend entièrement de contributions volontaires. Malheureusement une part des contributions annoncées l'année précédente n'a pas été versée; il manque encore 39,5 millions de dollars des États-Unis, alors qu'il faut s'occuper de 42 800 ex-combattants. La situation est donc critique, certains ex-combattants étant même recrutés par des pays voisins où sévit actuellement un conflit. La Conférence sur le Libéria qui a eu lieu récemment à Stockholm est cependant porteuse d'espoir dans la mesure où, par exemple, les États-Unis, l'Union européenne et la Suède ont annoncé des contributions importantes. L'experte indépendante invite tous les donateurs à en faire davantage et à apporter leur soutien actif aux efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, assurer le développement et consolider la paix.

57. M^{me} KUNTZIGER (Observatrice du Luxembourg), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, demande tout d'abord quelles mesures l'experte indépendante recommanderait pour lutter contre les violences, notamment sexuelles, à l'égard des femmes en période de conflit armé et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, y compris par des membres des forces de maintien de la paix. Elle aimerait savoir ensuite quelles mesures l'experte indépendante préconiserait pour assurer la participation concrète d'ONG actives dans le domaine des droits de l'homme à l'élaboration de lois et de programmes nationaux relatifs aux droits de l'homme.

58. M^{me} ABAKA (Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria) répond à propos de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, y compris par des membres des forces de maintien de la paix, que la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) prend cette question au sérieux et a créé une unité spéciale pour s'en occuper. De plus, immédiatement après la déclaration du Secrétaire général sur le code de conduite des forces de maintien de la paix, le Secrétaire général adjoint s'est rendu au Libéria et s'est entretenu très sérieusement à ce sujet avec les Casques bleus. Dans ces conditions, il apparaît encore plus nécessaire de renforcer les capacités des ONG nationales afin qu'elles puissent dénoncer de tels agissements. Il existe, au sein de la société libérienne, une sorte d'acceptation du fait que ces pratiques puissent avoir lieu en temps de guerre. Il faut donc éduquer la population et lui faire comprendre qu'il s'agit de violations des droits de l'homme; les ONG ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Malgré les changements intervenus au Libéria, le nombre de viols n'a pas diminué, mais, en raison de l'effondrement du système judiciaire, les victimes ne reçoivent pas l'aide qu'elles devraient avoir. Il importe par conséquent que la communauté internationale soutienne une réforme du système judiciaire.

59. En conclusion, l'experte indépendante demande à la Commission des droits de l'homme et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'intervenir auprès du Gouvernement libérien pour qu'il prenne au sérieux les travaux de la Commission et dépêche une délégation devant elle pour donner sa version des choses. Elle regrette en effet qu'aucun représentant du Libéria ne soit présent pour réagir à la présentation de son rapport.

60. Le PRÉSIDENT indique que le secrétariat a rappelé le matin même, à la délégation libérienne, la tenue d'un dialogue interactif sur ce rapport.

61. M. LOUFTY (Égypte) dit que son gouvernement est convaincu que l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme fournie aux pays en développement est le meilleur moyen d'aider ces pays à améliorer leur situation sur ce plan. Mettre à l'index tel ou tel pays ne peut guère contribuer à atteindre l'objectif visé. Il faut prendre en considération l'ensemble des circonstances à l'origine des violations des droits de l'homme dont certaines, comme le manque de ressources, les crises économiques à l'échelle mondiale et les conflits armés, sont souvent indépendantes de la volonté des États. Les pays qui vivent de telles circonstances ont besoin d'aide dans tous les domaines, dont celui des droits de l'homme, d'où l'importance des services consultatifs et de la coopération technique en la matière.

62. Il y a lieu de souligner, d'autre part, la nécessité de mettre un terme à la prolifération et à la redondance des mécanismes de surveillance des droits de l'homme qui absorbent des ressources considérables que le Haut-Commissariat pourrait consacrer à des activités plus prioritaires. À cet égard, l'Égypte préconise un juste équilibre entre le volet surveillance et l'élément coopération, si l'on veut aider véritablement les pays qui ont des problèmes à s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et améliorer leur pratique.

63. M. GODEFROID (Observateur du Luxembourg) précise qu'il intervient au nom de l'Union européenne et que la Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'AELE, membres de l'espace économique européen, s'associent à sa déclaration.

64. L'ONU et la communauté internationale ont pour mission d'aider les pays à mettre en œuvre leur obligation de promouvoir et protéger les droits de l'homme. L'Union européenne soutient les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme visant à renforcer les capacités nationales dans ce domaine, note avec satisfaction que la demande de services consultatifs et de coopération technique va croissant, et se félicite de la création au sein du Haut-Commissariat d'un groupe de contact pour la démocratie doté d'objectifs tangibles. En investissant dans le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, l'on consolide également la démocratie et l'état de droit et l'on favorise le développement. Une approche globale des problèmes permet de prendre conscience de la nature non seulement technique mais également sociale et politique de ce processus.

65. Pour sa part, l'Union européenne est fortement engagée dans l'assistance technique à tous les États disposés à coopérer. Le soutien qu'elle apporte à la société civile et aux organisations internationales et régionales dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) témoigne de cet engagement: en 2005, 118 millions d'euros iront à des projets comprenant des programmes d'éducation supérieure et de formation de professionnels actifs dans le domaine des droits de l'homme. L'IEDDH continuera par ailleurs à contribuer au financement de l'observation d'élections et de l'assistance électorale, sachant qu'en 2004 des missions d'observation électorale de l'Union européenne ont été financées en Indonésie, à Sri Lanka, au Malawi, en Cisjordanie et à Gaza. Il est également prévu de financer l'éducation des électeurs et de renforcer les capacités d'organisations régionales actives dans l'observation électorale, d'observateurs nationaux ainsi que des médias. L'IEDDH soutient également le Haut-Commissariat en finançant ses programmes d'assistance dans différents pays. Enfin, l'Union européenne apporte son appui aux institutions nationales œuvrant dans

le domaine des droits de l'homme, aux ONG, aux médias et aux praticiens du droit afin qu'ils contribuent à la mise en œuvre des recommandations des organes de suivi des traités.

66. L'assistance technique est fournie sur la base du volontariat et du partenariat, et doit s'appuyer sur la participation, la transparence et l'engagement: la participation suppose que les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile soient associés au processus; la transparence exige que ce processus soit ouvert à toutes les parties prenantes; l'engagement doit être celui non seulement du Haut-Commissariat et de l'État intéressé, mais aussi de la société civile et de la communauté internationale tout entière.

67. L'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique (E/CN.4/2005/110), qui doit à la fois avoir un impact optimal et gérer des ressources limitées face à des demandes croissantes. Les États membres de l'Union européenne, qui figurent parmi les principaux donateurs, sont d'avis qu'il convient d'augmenter les ressources allouées au Haut-Commissariat, dans le budget ordinaire de l'ONU, pour financer ainsi au moins ses fonctions de base. Tous les États doivent mettre davantage de ressources à sa disposition au titre du budget ordinaire et augmenter leurs contributions au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

68. L'Union européenne soutient l'initiative du Secrétaire général qui vise à soutenir les efforts des États désireux de créer des systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme ou de consolider ceux qui existent déjà. Il est également essentiel de resserrer les liens entre les équipes de pays agissant sur le terrain et les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU tels que les organes conventionnels et les procédures spéciales. La mise en œuvre des recommandations de l'Examen global du programme de coopération technique du Haut-Commissariat est elle aussi importante. Pour renforcer les capacités et institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme, il faut une programmation stratégique à long terme cohérente, prévoyant un suivi et une évaluation systématiques. Le Haut-Commissariat doit continuer à renforcer ses liens avec les organisations régionales de défense des droits de l'homme et avec les autres organisations intergouvernementales compétentes et d'autres organismes des Nations Unies. Enfin, l'Union européenne appuie les activités de coopération entre le HCDH et le PNUD dans le cadre de leur programme commun.

69. Le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme doit être unique, intégré et cohérent: les activités de surveillance et les activités d'assistance doivent donc être étroitement liées et se renforcer mutuellement; les recommandations des organes de suivi des traités et des mécanismes spéciaux sont à intégrer aux programmes de coopération technique – lesquels ne doivent bien entendu jamais remplacer les fonctions de surveillance de l'ONU. Cela implique également que, dans les situations de sortie de crise, les activités de construction et de consolidation de la paix aient une composante coopération technique en matière de droits de l'homme à laquelle le Haut-Commissariat doit être étroitement associé.

70. Évoquant pour terminer le Timor-Leste, le représentant de l'Union européenne lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à financer la poursuite du programme de coopération technique dans ce pays. L'UE prend acte de la mise en place d'une commission «vérité et amitié» pour traiter des violations des droits de l'homme perpétrées en 1999. S'agissant de la lutte contre l'impunité, elle accueille favorablement la création par

le Secrétaire général d'une commission d'experts chargée d'évaluer les progrès réalisés par les autorités judiciaires d'Indonésie et du Timor-Leste, et elle engage les gouvernements concernés à donner libre accès aux membres de cette commission.

71. M. COSTEA (Roumanie) dit qu'en matière de mise en place d'infrastructures nationales et régionales dans le domaine des droits de l'homme son pays est à la fois bénéficiaire et fournisseur de programmes de coopération axés sur l'incorporation des normes internationales dans les législations et politiques nationales. Au fil des ans, la Roumanie a tiré profit de cette coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et les organes de suivi des traités, et elle entend mettre son expérience au service d'autres pays.

72. À l'invitation de la Géorgie, une mission internationale d'experts créée sous les auspices de la Communauté des démocraties et coordonnée par le Ministère roumain des affaires étrangères s'est rendue dans ce pays en février 2005; son but était d'apporter une assistance aux organes gouvernementaux et à la société civile pour faire suite au Plan d'action adopté par la Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties à Séoul en novembre 2002. Cette mission, qui a bénéficié de l'assistance du PNUD, était organisée autour de six grands thèmes: réforme parlementaire et électorale; liberté d'expression; intégration des minorités; règlement des conflits; gouvernance locale; intégration européenne et euroatlantique. Les réunions qui se sont tenues à Tbilissi ont permis de faire bénéficier le pays hôte de l'expérience acquise sur les moyens d'améliorer les institutions démocratiques et la gouvernance. Des recommandations ont été faites à l'issue de dialogues constructifs et ouverts et tous les États participants attendent avec intérêt leur mise en œuvre. La Ministre géorgienne des affaires étrangères ainsi que de hauts fonctionnaires de son ministère ont participé à l'évaluation finale de la mission et fait savoir que les autorités géorgiennes allaient s'employer à mettre en œuvre les recommandations faites. Les membres de la mission ont pris note de la volonté de la Géorgie de s'aligner sur les principes de la bonne gouvernance et de la démocratie. Le succès de ce projet mené en coopération devrait inciter à rechercher de nouvelles occasions pour les États, les institutions et la société civile d'œuvrer en commun tant sur le plan bilatéral que multilatéral.

73. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba) constate que les pays industrialisés ont transformé le point 19 de l'ordre du jour de la Commission en une extension du point 9. Pourtant, ces pays ont eux-mêmes fait l'objet de critiques et de recommandations de la part des organes de suivi des traités et des procédures spéciales au sujet de violations systématiques des droits des autochtones, des migrants, des demandeurs d'asile, de la pratique de la torture, de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et d'atteintes aux libertés fondamentales dont le prétexte est la lutte antiterroriste. Or, nul n'a présenté à la Commission la moindre résolution concernant l'assistance technique à un pays développé, aucun bureau du Haut-Commissariat n'a été installé dans un de ces pays.

74. Les services consultatifs et la coopération technique sont fréquemment utilisés par les pays développés pour faire pression sur les pays en développement en les menaçant, s'ils n'acceptent pas les mesures qu'on veut leur imposer, de faire l'objet d'une résolution au titre du point 9 de l'ordre du jour. Ces mêmes pays, qui versent à regret un tiers à peine des contributions qu'ils ont promises pour l'aide publique au développement, consacrent chaque année des millions de dollars à des projets spécifiques concernant les droits de l'homme, qui leur servent à imposer leurs propres modèles politiques, juridiques et économiques. Pour faire accepter leur interprétation unilatérale et sélective des droits de l'homme, les pays développés se servent de

manuels, codes de conduite et autres modèles de loi qu'ils prétendent imposer aux pays en développement par le biais de programmes de «coopération» technique. Ces textes sont rarement le fruit de la volonté de la communauté internationale, mais sont plutôt élaborés par des rapporteurs ou experts généralement imbus de la culture occidentale et de l'idéologie des tenants du capital transnational; d'autres ont été élaborés par le Haut-Commissariat, dont près des deux tiers de l'effectif sont originaires et sont payés par les contributions volontaires des pays occidentaux industrialisés. La façon dont le rapport de la Haut-Commissaire outrepassa le mandat que lui a conféré la Commission a déjà été dénoncée au cours de la session et l'experte indépendante chargée d'examiner la situation au Libéria a signalé dans son rapport (E/CN.4/2005/119) que la MINUL a instauré dans ce pays un véritable «gouvernement parallèle». Par ailleurs, les rapports présentés au titre du point 19 de l'ordre du jour évoquent rarement les droits économiques, sociaux et culturels ou le droit au développement; quelques-uns en font mention sans faire allusion aux causes structurelles des problèmes, à savoir le colonialisme et l'esclavage imposés aux peuples durant des siècles, ni à l'injustice de l'ordre néolibéral actuel.

75. La coopération internationale doit être réalisée dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international tels que la souveraineté et l'indépendance des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Les seules obligations juridiques des États sont celles qui découlent des instruments internationaux auxquels ils sont parties et non des interprétations unilatérales arbitraires d'experts, de rapporteurs ou de fonctionnaires du secrétariat qui tentent d'imposer comme si elles étaient universelles les valeurs et institutions des pays développés.

76. M. SINGH PURI (Inde) juge particulièrement important le point 19 de l'ordre du jour de la Commission, car c'est le renforcement des capacités des pays qui leur permettra d'améliorer leur situation en matière de droits de l'homme. Les procédures relevant du point 9 de l'ordre du jour doivent être considérées comme un dernier recours; il semble d'ailleurs qu'elles aient été moins utilisées récemment, mais cela ne signifie pas que la situation des droits de l'homme se soit dans l'ensemble améliorée. En réalité, on recourt désormais davantage aux procédures prévues au titre des points 3 et 19 de l'ordre du jour. Si l'on se met à utiliser le point 19 de la même manière contestable que l'on a fait usage du point 9, il faut se demander si l'on ne compromet pas l'ensemble du système. Le nombre de résolutions ne cesse d'augmenter, les mécanismes spéciaux et les dispositifs de suivi prolifèrent. Or, aux yeux de la délégation indienne, priorité absolue doit être donnée à la maîtrise par les pays des projets et programmes, car c'est la clef de leur succès. La coopération technique doit se fonder sur les objectifs nationaux de développement des pays intéressés et faire appel le plus possible aux compétences nationales. Les vrais changements ne s'opéreront que grâce à la volonté politique des pays et à la mise en place d'institutions nationales chargées de promouvoir la démocratie, l'état de droit et la culture des droits de l'homme.

77. L'envoi sur le terrain de fonctionnaires et consultants doit être l'exception plutôt que la règle et se faire à la demande des gouvernements. Le moment est venu de passer en revue les mécanismes en place dans les pays depuis une dizaine d'années afin d'en mesurer l'efficacité réelle. Ils devraient progressivement être abandonnés et remplacés par une aide à la mise en place de capacités nationales. La délégation indienne estime qu'avant la soixante-deuxième session une réunion intersessions devrait être consacrée à l'examen

de l'efficacité de ces mécanismes et à la question de savoir si l'on ne dérive pas vers une utilisation abusive de l'article 19.

78. M^{me} AMERI (États-Unis d'Amérique) soutient sans réserve les efforts visant à renforcer la capacité et l'efficacité du Haut-Commissariat, notamment en ce qui concerne la promotion de l'état de droit et de la démocratie. Les États-Unis ont accordé un financement pour la création d'un groupe de contact pour la démocratie au sein du Haut-Commissariat. Cette idée est d'ailleurs à l'origine de la proposition faite par le Président Bush à l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à la création d'un fonds pour la démocratie, proposition qui a été reprise par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme de l'ONU.

79. Le rôle potentiel du Haut-Commissariat dans le suivi et la prévention des violations des droits de l'homme sur le terrain est aussi important que ses missions d'assistance technique. Les États-Unis ont ainsi beaucoup insisté, notamment par le biais de résolutions du Conseil de sécurité, pour que le Haut-Commissariat soit davantage présent au Darfour, mais la bureaucratie onusienne a mis un temps extraordinairement long à y envoyer des observateurs aux côtés des troupes de l'Union africaine.

80. Lorsque des régimes répressifs refusent de travailler avec la communauté internationale, il est important que la Commission puisse en dernier recours adopter des résolutions les concernant. Mais l'essentiel est l'aptitude du Haut-Commissariat à fournir des services consultatifs, une assistance technique, des formations, à contribuer aux efforts de réconciliation à l'issue des conflits et à repérer les graves menaces susceptibles de peser sur les droits de l'homme. Il est temps d'aller au-delà de l'élaboration de normes pour s'employer concrètement à améliorer la situation sur le terrain. Comme l'a souligné le Secrétaire général, l'ère des déclarations doit céder la place à l'ère de la mise en œuvre. Le Haut-Commissariat a un rôle important à jouer à cet égard, et les États-Unis attendent avec intérêt le plan d'action de la Haut-Commissaire.

81. M. PIANA (Commission européenne) donne quelques exemples de la façon dont la Communauté européenne épaula l'Union européenne dans le domaine de la promotion des droits de l'homme. L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), principal instrument de l'Union en la matière, dispose d'un budget annuel de quelque 118 millions d'euros. L'appui fourni aux organisations internationales et aux ONG dans ce cadre est en train de prendre la forme de quatre campagnes en faveur des droits de l'homme qui refléteront les priorités de l'Union européenne, à savoir la justice internationale et tout particulièrement la Cour pénale internationale, la lutte contre la torture et le racisme et la promotion des processus démocratiques. Chaque campagne sera constituée de projets complémentaires aux niveaux mondial, régional et national.

82. Pour compléter les initiatives politiques et diplomatiques de l'Union visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, l'IEDDH mettra l'accent sur le rôle du travail sur le terrain, des organisations locales et des militants des droits de l'homme. En 2005, le programme de microprojets sera étendu à plus de 50 délégations de la Commission européenne, et près de 30 % du budget total de l'IEDDH leur sera consacré. Pour la première fois, des projets spécifiques comme ceux relatifs à la prévention de la torture et à la réadaptation des victimes de la torture, auxquels 16 millions d'euros ont été alloués en 2004, viseront à promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme sur le terrain.

83. Les droits de l'enfant retiennent aussi spécialement l'attention de l'IEDDH, qui mettra l'accent sur la mise en œuvre concrète de la Convention relative aux droits de l'enfant, les protocoles y relatifs et la Déclaration et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale à la session extraordinaire qu'elle a consacrée aux enfants. À titre d'exemple, on peut citer l'appui fourni en 2004 au projet «N'exclure aucun enfant» lancé par l'UNICEF dans les nouveaux États indépendants. Enfin, l'IEDDH apporte son soutien au diplôme supérieur européen en droits de l'homme et démocratisation et aux diplômes régionaux similaires.

84. M^{me} MIRIMOKABETSI (Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines), s'exprimant également au nom de huit autres organisations, remercie l'expert indépendant qui a présenté le rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (E/CN.4/2005/120). La guerre qui a fait rage à partir de 1996 dans la région a coûté au moins 4 millions de vies humaines, ce qui en fait le conflit le plus sanglant depuis la Deuxième Guerre mondiale. Elle a entraîné la destruction des infrastructures, une dégradation calamiteuse du tissu socioéconomique et l'exploitation illégale des pierres précieuses, et ce, dans l'indifférence générale. Des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire continuent à être perpétrées dans certaines régions du pays. Des violences, viols et autres formes de sévices ont été commis en toute impunité par des soldats de l'armée régulière, des bandes armées incontrôlées, des troupes étrangères et même certains membres de la MONUC.

85. Ce conflit persistant a eu des conséquences catastrophiques dans tout le pays – pauvreté extrême, analphabétisme des filles et des enfants, délinquance juvénile, prostitution forcée, chômage, propagation du VIH/sida, etc. Des prisonniers politiques sont toujours détenus à la prison centrale au mépris de l'accord global de Suncity, de la constitution de transition et de la loi d'amnistie et plusieurs défenseurs des droits de l'homme sont en exil ou en détention arbitraire. Le problème des minorités ethniques est un faux problème car en République démocratique du Congo, il existe plus de 400 tribus et chaque ethnie est par conséquent minoritaire.

86. Face à cette situation, les organisations au nom desquelles s'exprime l'intervenante recommandent que les viols et sévices sexuels commis en République démocratique du Congo soient considérés comme des crimes contre l'humanité conformément à l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, que soit constituée une commission internationale d'enquête sur tous les crimes commis depuis 1996, que soit créé un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo, qu'il soit mis fin à l'impunité en traduisant les auteurs de ces crimes devant des juridictions internationales ou nationales, et que soit décrété un embargo à l'encontre des pays fournissant des armes aux milices et bandes armées se trouvant en RDC. Il faudrait aussi instaurer un mécanisme de surveillance pour toute la région des Grands Lacs, réprimer les crimes commis par des membres de la MONUC, faire pression sur le Gouvernement pour qu'il organise des élections, donne la priorité aux besoins socioéconomiques de la population et applique la loi d'amnistie à tous les prisonniers politiques, mette fin au trafic illicite des matières précieuses et envisager d'engager des poursuites judiciaires contre toutes les multinationales impliquées dans ce trafic, associer la communauté internationale et le Gouvernement de la RDC au processus de cessation des hostilités, et mettre un terme à l'exploitation illégale des matières précieuses en se référant au nouveau code minier.

87. M^{me} PONCINI (Fédération internationale des femmes diplômées des universités), s'exprimant également au nom de 11 autres organisations réunies au sein du Comité de la condition de la femme de la Conférence des ONG (CONGO), dit que les services consultatifs et les programmes de coopération technique du HCDH sont des moyens d'action essentiels pour repérer à terme les problèmes afin de gérer avec efficacité les situations de crise, et sont d'autant plus importants que l'ONU s'est engagée dans un processus de réforme. Le besoin se fait de plus en plus sentir d'institutions dotées d'une stratégie et de perspectives permettant la mise en place de dispositifs de protection des droits de l'homme au niveau des pays. Cela suppose une intensification de l'activité du Haut-Commissariat pour une approche cohérente et intégrée en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, des ONG et la société civile, et par conséquent un renforcement de ses ressources.

88. Les femmes n'ayant pas pu exercer de manière équitable leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, il est essentiel qu'elles bénéficient désormais de services et d'une coopération techniques qui leur permettront d'améliorer leur condition par la formation. La promotion de leurs droits ne doit pas être axée uniquement sur leur vulnérabilité, mais aussi sur la réalisation de leur potentiel, par un accès égal à la propriété des biens et notamment des biens fonciers, au logement et aux métiers. Une politique de discrimination positive doit favoriser l'accès des filles à l'éducation, y compris dans les secteurs de l'enseignement technique et supérieur qui leur sont traditionnellement fermés, ainsi que leur participation aux négociations de paix. Il convient de favoriser le recrutement de femmes comme experts, par exemple dans les organes conventionnels ou au titre des procédures spéciales car, ainsi que l'a souligné le Secrétaire général, elles apportent ainsi de nouvelles perspectives. Des femmes appartenant à des ONG devraient être associées à la préparation des projets et aux missions d'évaluation, car elles présentent l'avantage d'avoir un contact plus aisé avec les femmes sur le terrain et une approche pragmatique.

89. La participation de femmes aux services consultatifs et à l'assistance technique faciliterait la mise en place de mécanismes de promotion des droits des femmes, ce qui augmenterait la crédibilité de la Commission. Enfin, il faut souligner que les institutions œuvrant pour l'égalité des sexes et les droits des femmes sont souvent créées par les gouvernements au gré de leurs desseins politiques et que ces institutions risquent de disparaître lorsqu'un nouveau gouvernement ne voit pas d'intérêt à leur existence. Il faudrait donc que ces structures acquièrent une légitimité constitutionnelle en tant qu'organes permanents et indépendants politiquement et financièrement.

La séance est levée à midi.
